

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2023-11

### Attribution de deux marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment inscrit à l'inventaire MH et à la mise en œuvre d'un dispositif de traitement bactériologique sur le réseau d'alimentation en eau potable

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;  
**Considérant** la nécessité de conclure deux marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la sécurisation d'un bâtiment inscrit à l'inventaire MH et à la mise en œuvre d'un dispositif de traitement bactériologique sur le réseau d'alimentation en eau potable ;

#### DECIDE

##### Article 1

Un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 544.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réhabilitation de la chapelle Bon Secours d'Ailefroide est attribué à monsieur Sylvestre GARIN domicilié lieudit Les Bouteils, 05200 PUY SANIERES ;

##### Article 2

Un marché de maîtrise d'œuvre (phase AVP) d'un montant de 9 100.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la mise en œuvre d'un dispositif de traitement bactériologique sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est attribué à l'entreprise HYDRETUDES domiciliée bâtiment 2, résidence du Forest d'Entrais, 25 rue du Forest d'Entrais 05000 GAP ;

##### Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 04 avril 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 005-200064657-20230404-D2023\_11BIS-AR



**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o **Transmis en Préfecture le : 04/04/2023**
  - o **Publié le : 04/04/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**